



**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**PROJET DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « CABRIERES »**  
**SUR LA COMMUNE DE CORNEILHAN**

Par délibération en date du 4 avril 2016 complétée le 2 novembre 2016, le Conseil Municipal de CORNEILHAN a décidé que l'urbanisation du secteur de « Cabrières » devait s'opérer sous le mode opératoire de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Par cette même délibération étaient précisés les objectifs de cette opération d'aménagement et définis les modalités de la concertation publique conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a pris acte du projet de dossier de création de la ZAC « Cabrières » et a autorisé Mme le Maire à saisir pour avis la MRAE conformément à l'article L 112-1 du Code de l'Environnement. Par cette même délibération étaient définies les modalités de mise à disposition du public du dossier comprenant notamment l'étude d'impact.

En application de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique pendant une durée de trente jours du 15 mars 2019 au 14 avril 2019 inclus sur le site internet de la Commune [www.corneilhan.fr](http://www.corneilhan.fr)

Les documents suivants sont mis à disposition du public :

- le projet de dossier de création de la ZAC ;
- l'Avis de la MRAE en tant qu'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse de la Commune à l'avis de la MRAE.

Toute observation ou demande d'information doivent être adressées à la Mairie de CORNEILHAN à l'adresse suivante : Madame le Maire, 1 place de la Mairie 34490 CORNEILHAN ou par mail, à l'adresse : [accueil@corneilhan.fr](mailto:accueil@corneilhan.fr)

Les renseignements se rapportant au projet peuvent être obtenus auprès de Madame le Maire, Isabelle Hugounet Pullara.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le Maire établira la synthèse des observations et propositions du public qui sera soumise au Conseil Municipal. Celui-ci ne pourra pas délibérer moins de 4 jours après la clôture de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal de la Commune de CORNEILHAN est l'autorité compétente pour et par délibération, tirer les bilans de la concertation préalable et de la mise à disposition du dossier au public et pour approuver le dossier de création de la ZAC « Cabrières ».

Au plus tard à la date de publication de la délibération du Conseil Municipal et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics par voie électronique à l'adresse suivante : [www.corneilhan.fr](http://www.corneilhan.fr)

Le présent avis sera affiché en Mairie de CORNEILHAN.